

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 2 mars 2021 – 14h30
Hémicycle²
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002**
doc. 35 (2020-2021) n° 1

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002
doc. 35 (2020-2021) n° 2

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003
doc. 35 (2020-2021) n° 3

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003
doc. 35 (2020-2021) n° 4

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

² En sa réunion du 30 octobre 2020, le Bureau élargi a décidé que les réunions budgétaires se tiendront de manière hybride (présentiel et visioconférence).

Chaque groupe politique sera représenté par un.e député.e désigné.e par son/sa président.e de groupe. Un collaborateur par groupe sera admis en salle. Le port du masque est obligatoire, en ce compris lors des prises de parole.

Les autres député.e.s participent exclusivement en visioconférence.

En ce qui concerne les ministres, les mêmes directives qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sont applicables.

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004

doc. 35 (2020-2021) n° 5

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2004

doc. 35 (2020-2021) n° 6

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005

doc. 35 (2020-2021) n° 7

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2005

doc. 35 (2020-2021) n° 8

Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005

doc. 16 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles de chacun des projets de décret et de règlement
- Vote de l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement

2. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006

doc. 36 (2020-2021) n° 1

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006

doc. 36 (2020-2021) n° 2

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007

doc. 36 (2020-2021) n° 3

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007

doc. 36 (2020-2021) n° 4

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008

doc. 36 (2020-2021) n° 5

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008

doc. 36 (2020-2021) n° 6

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009

doc. 36 (2020-2021) n° 7

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009

doc. 36 (2020-2021) n° 8

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010

doc. 36 (2020-2021) n° 9

Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010

doc. 36 (2020-2021) n° 10

Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010

doc. 99 (2017-2018) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles de chacun des projets de décret et de règlement
- Vote de l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement

3. Ordre des travaux

4. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michael Vossaert

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns

PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplówicz, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).